



Strasbourg, le 02 janvier 2025

CJ-OR(2025)01

**COMITE D'EXPERTS SUR L'ACCES AUX ORIGINES
(CJ-OR)**

MANDAT DU CJ-OR POUR 2025-2026

**Adopté par les Délégués du Comité des Ministres
lors de leur 1481^e réunion (Budget), 21-23 novembre 2023**

(extrait du document CM(2023)131-add final)

Mandat du Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné
Durée : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2026¹
Programme : Renforcer la confiance dans les institutions
Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice

Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CJ-OR est chargé de fournir le livrable ci-après dans le délai suivant :

| | Catégorie ▼ | Priorité ▼ | Délai ▼ |
|---|----------------|---------------|------------|
| 1. Projet de recommandation sur les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines | A | 1 | 31/12/2026 |
| Légende A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable | | | |

Composition

• Membres

Le Comité d'experts est composé de 10 représentant-es du rang le plus élevé possible ayant une expertise et une connaissance appropriées du droit, de la politique et de la pratique de leurs pays respectifs dans les domaines du droit de la famille et/ou en matière de politique juridique, médicale et scientifique relative aux aspects technologiques et juridiques ayant une incidence sur les droits des donneurs et des personnes conçues par donneur, notamment sur les enfants et leur accès aux informations, dont six d'entre eux sont désigné-es par les États membres et sélectionné-es par le CDCJ, trois expert-es indépendant-es nommé-e s par la Secrétaire Générale, et la présidence désignée par le CDCJ parmi ses membres. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ;
- le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) ;
- la Commission du droit international de l'ONU (CDI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- la Commission internationale de l'état civil (CIEC) ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

¹ Ce mandat est approuvé pour 2025. Pour 2026, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Service social international (SSI) ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- la Commission Internationale de Juristes (ICJ) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ;
- la European Association of Health Law (EAHL) ;
- la European Society of Human Reproduction and Embryology (ESHRE).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

| Réunions plénières ▼ | | | |
|----------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Membres dont la présidence | Réunions par an | Jours par réunion |
| 2024 | - | - | - |
| 2025 | 10 | 2 | 3 |
| 2026 | 10 | 2 | 3 |

Le CJ-OR nommera parmi ses membres un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

| | Réunions par an | Jours par réunion | Membres remboursés | Plénière en K € | Bureau en K € | Groupes de travail en K € | Secrétariat (A, B) |
|------|--------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 2024 | - | - | - | - | - | - | - |
| 2025 | 2 | 3 | 10 | 50,4 | - | - | 0,5 A ; 0,5 B |
| 2026 | 2 | 3 | 10 | ↔ | - | - | ↔ |

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.